

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/04

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA CAVE AUX FLEURS DU 26/01/2026 AU 28/01/2026

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT que des travaux d'élagage sont nécessaires place de la Cave aux Fleurs et seront réalisés par la société Lecomte-Langé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du 26/01/2026 au 28/01/2026 sur les parkings de la place de la Cave aux fleurs, dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'élagage, le stationnement sera interdit du 26/01/2026 au 28/01/2026 sur les parkings de la place de la Cave aux Fleurs sauf pour les véhicules de la société Lecomte-Langé.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques communaux et complétée si besoin par la société Lecomte-Langé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Société Lecomte-Langé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 22 janvier 2026,
Le Maire,
Thierry ROUYER



Date de publication : 22/01/2026